L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 17 DECEMBRE 1874. 48me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 17 DECEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan, bottes, souliers et brodequins.

Par D. E. Morphy, aux Nos. 108 et 110 rue des Magasins d'Usine.

Par A. Gerard, 12 & 14 rue Bourbon—articles de fantaisie.

Par S. Gumault, au coin des rues Bourbon et Conti—meubles.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 8 de la rue de Chartres—habillements, lingerie, malles et chapeaux.

Faïence. — Voir l'annonce de D. E. Morphy, encanteur.

Grande vente de meubles. — M. M. Nash & Holgson procéderont le mardi, 22 décembre, à la vente de tout le grand stock de meubles de M. Jos. B. Hubbard, No 122, coin Bourbon et Peridido. La vente sera faite sans réserve, M. Hubbard étant décidé à se retirer des affaires.

Achetez vos bonbons et vos fruits cryslalisés chez A. LEMANNE, rue de Chartres, 207, entre Dumaine et Ste Anne.

SPECTACLES.

Jeudi, 17 déc. 1874.

OPÉRA.—A midi, Lucie de Lammermoor. Le soir, Jerusalem.

VARIÉTÉS.—She Stoops to Conquer et Happiest Day of my life.

AMPHIGHIE.—Le grand drame burlesque Hamlet.

FRANCAIS.—Little Nell.

Le budget ne peut être que provisoire.

Dans la dernière séance du Conseil, M. Brown, auditeur des Comptes publics, a présenté un plan de budget qui donne pleinement raison à tout ce que nous avons écrit si souvent sur la situation financière de la ville et sur la nécessité d'opérations énergiques si l'on veut sérieusement soulager cette situation. En effet, le budget s'élève encore à un total de $4,039,019, bien que diverses chapitres aient été réduits. Ainsi les écoles publiques n'y figurent que pour $ 99,000, bien que suivant l'estimation de M. A. Schaw, rapporteur financier du bureau d'école, il soit dû à ce bureau un reliquat de $100,000. Nous supposons que M. Brown est informé de cette circonstance. S'il la fait entrer en ligne de compte, la réduction dont se trouve atteint le budget des écoles n'est pas saint importance bien qu'elle ne soit pas encore suffisante, car la Nlle-Orléans nous paraît beaucoup plus près de la nécessité de se passer entièrement des écoles gratuites que de la possibilité de les conserver à moins de modifications qui annulent presque les dépenses du système. On l'a dit avant nous : la Nlle-Orléans ressemble beaucoup à ces familles opulentes naguères, mais qui pillées, volées et ruinées par leurs intendants ne peuvent plus même se sauver par des économies. La vente opportune de quelques chevaux et de quelques voitures et la suppression de quelques places ont rétabli l'équilibre dans le budget de ces familles, mais les économies venant trop tard, il leur faut vendre l'équipage tout entier, et se sacrifier ne les met pas mieux à l'aise.

Ainsi, la Nouvelle-Orléans ne peut se sauver par des réductions de dépenses seules. On peut en dire autant à propos du budget de la police, réduit à $800,000, et du chapitre des améliorations réduit à $375,000. Certes, la réduction est forte sur ce dernier chapitre, si nous le comparons à ce qu'il était sous le général Wood, sous Cockrell et sous Lewis ; mais ces trois hommes ont fait tout le mal à la ville que les économies de M. Burke, quelque sérieuses qu'elles soient, ne pourront le réparer. La preuve en est déjà acquise. M. Brown a fait certainement tout ce qu'il a pu pour désendre le budget qui est bien de $3,000 à $900,000 au-dessous de celui de son prédécesseur Calhoun ; mais il n'en reste pas moins à une hauteur qui oblige à lever la même taxe que celle de l'année dernière, par la raison très simple que l'assessement des valeurs taxables a été réduit en trois ans de 75 millions. Voilà 3 millions qui, après le budget des recettes de cette année, ne comptent pour rien puisqu'ils n'existent plus. Il ne suite de cette diminution de capital que la taxe reste toujours à un taux dénoncé, outre-geant, pour la conscience publique, se on le compare aux ressources qui restent aux contribuables foncier de la cité.

On sait avec quelle difficulté s'opère le recouvrement de cette taxe de 12 1/2 pour cent. Eh bien, l'année prochaine, elle se percevra plus difficilement encore, parce que le revenu du propriétaire sera encore plus réduit. De là une nécessité nouvelle de faire, bon gré malgré, de fortes réductions sur l'assessement des propriétés urbaines, tout en sentant la nécessité de ne pas abaisser la taxe si toutefois on n'est pas obligé de la porter à 3 pour 100. Au quel cas il n'y aurait plus qu'une chose à faire, ce serait de déménager la Nlle-Orléans, d'en abolir la charte d'incorporation, et d'annoncer la vente à l'encan de ses divers quartiers dans toutes les grandes villes du Nord ou il y a des capitaux, en réservant, bien entendu, la rue du Canal pour New York, la rue St. Charles pour Philadelphie, la rue Prytanée pour Boston, la rue du Camp pour Baltimore, la rue des Magasins pour Cincinnati, la rue Tchoupitoulas pour St. Louis, la rue de la Levée pour Chicago. Quant aux rues Carondolet et Baronne nous les proposerons aux courtiers de Wall street et de Broadway. Les autres villes des Etats Unis se disputeraient le reste de la Nlle-Orléans, c'est à-dire le frêtin. De cette manière cette malheureuse ville serait enfin débarrassée de ses dettes. Il pourrait lui en venir d'autres, mais elles ne seraient jamais de celles que sont celles d'aujourd'hui.

Cela nous ramène à la question, "les dettes d'aujourd'hui." Ce n'est pas nous qui mirons les bonnes intentions de la plupart des membres du Conseil de Ville ; mais nous craignons qu'ils manquent de force pour exécuter les réformes énergiques que la situation se conseille pas mais qu'elle commande. Ils doivent comprendre maintenant la vérité de nos remarques et la justesse de nos observations : Pas de diminution de dettes, pas de diminution de taxes.—Le monstre, le vrai monstre est donc la dette. Ce monstre est-il invincible ? Non. C'est un colosse sur un pied d'argile, incapable de le supporter. Pour peu qu'on le touche, il branle et le colosse tombe. Qui y touchera !

Il ne faut pas que le Conseil de ville imite la retenue déplorable de son prédécesseur qui n'osa demander à la Législature et qui refusa même ce qu'elle lui offrait sous prétexte qu'elle ne le ferait pas. Quelle que soit cette Législature, on peut dire d'avance qu'elle sera disposée à faire beaucoup pour la ville et ce qu'elle aimera le mieux à faire c'est la désintégration de la dette. Tous les candidats y sont pour ainsi dire engagés, et la convention républicaine tout autant que la convention démocratique. Nous espérons toujours que les démocrates l'emporteront sur la fraude et qu'ils resteront les maîtres de ce qui leur est acquis, c'est-à-dire de la majorité, mais fussent-ils obligés de subir un plus redoutable nombre de Radicaux que nous ne le supposons, ces Radicaux ne mettraient nul obstacle au renversement du colosse qui vit à leurs dépens comme aux nôtres. Les Radicaux, dont beaucoup seront de nouveaux membres, ne tiennent ni au Parc, ni à la police, ni à la compagnie d'excavation et d'endiguement, ni aux dettes créées par les deux gouvernements, créatures de Warmoth dans l'Etat et dans la ville.

Nous ignorons ou ont passé tous les titres représentant ces dettes ; mais le fait est qu'on trouve bien peu de gens qui en possèdent et qu'il n'y en a d'aucune espèce dans la masse du peuple. Cela suffit pour indiquer au Conseil ce qu'il peut faire. Il faut que, sans se préoccuper de ce que sera ou ne sera pas la législature, il prenne sur lui de déclarer tout d'abord que, s'il accepte le budget tel qu'il a été présenté par M. Brown, la taxe de 2 1/2 pour cent, que ce budget comporte, n'y figure que pour la forme et pour complaire à la légalité actuelle, mais que cette légalité n'est ni plus ni moins que le vol ; que ce vol organisé s'exécute depuis cinq ans au détriment des classes les plus nombreuses et les plus respectables et qu'il doit cesser au plus tôt.

Il faut que le Conseil déclare que si la Législature hésitait à rappeler les lois d'un régime scandaleux et à prononcer l'annulation des dettes que ces lois ont engendrées, il se croirait, lui Conseil, obligé en raison, en honneur et en justice, de biffer juste un bon tiers des 98 millions d'assessement qui sont encore inscrits dans les cadres de l'impôt foncier, et de réserver ce qui viendrait de l'assessement, ainsi réduit, pour le service exclusif de l'administration proprement dite de la ville et pour le payement des intérêts des dettes légitimes.

Le Conseil peut faire cela, parce que cela a été déjà fait l'année dernière, bien que sur une faible échelle.

Le Conseil n'est pas obligé de faire autre chose qu'un budget provisoire et un assessement provisoire aussi. Tout le monde compte que la Législature s'occupera, dès les premiers jours de la session, de réformes capitales, soit pour l'Etat soit pour la ville. Il y a des matières sur lesquelles elle ne pourra légiférer pour l'un sans légiférer pour l'autre en même temps, et la fixation des deux budgets sera forcément renvoyée à une époque avancée de la session.

Dès lors le taux de 2 1/2 o/o ne signifie rien quant à l'impôt municipal de cette année. D'une Législature démocratique, le Conseil doit obtenir d'emblée la suppression du payement de l'intérêt des 12 millions de la dette radicale, ce qui fait au moins une économie de $800,000 ; ajoutons à cela le rappel des lois dont nous avons parlé dans un précédent article et les réductions qui sont dans le budget même déjà annoncé et d'autres qui résulteront d'une réforme appliquée rigoureusement à tous les chapitres de l'administration, et nous aurons un budget subitement allégé de deux millions et une taxe largement réduite.

Mais il faut que le conseil le dise. Il faut qu'il proclame son budget comme provisoire en attendant que la Législature lui donne le moyen de l'arrêter définitivement à la satisfaction du peuple. Il faut encore que le Conseil prépare ses bills, qu'il les envoie à la Législature aussitôt qu'elle sera réunie, et qu'il veille à ce que ces bills de salut pour nous, ne soient pas escamotés après leur adoption. Cela s'est vu et cela pourrait bien se voir encore.

Chapeaux de fourrure et de soie à $5 au magasin de R. E. Lee, au coin des rues Canal et Bourbon et au coin des rues Royale et St. Louis.

Nouvelles du Mexique.

Mesures prises contre la liberté religieuse et la liberté d'association.

Nous empruntons ce qui suit à la revue de quinzaine du *Trait d'Union* ; on verra que la révolution anti-cléricale marche d'un train au Mexique, Bismarck est dépassé. Nos voisins n'ont pas pris publiquement la forme républicaine, ou la séparation de l'Eglise et de l'Etat est alliée au respect le plus absolu de la liberté. On peut dire que la religion catholique n'est plus que tolérée avec surveillance de la haute police dans la soi-disant république du Mexique. Nos dépêches ont annoncé que l'expulsion des sœurs de charité avait été décidée. C'est une mesure qui ne fait pas honneur à l'esprit et au cœur des législateurs mexicains.

Mexico, 30 novembre 1874.

La place consacrée à notre Revue suffira à peine pour nous permettre de résumer toutes les questions résolues ou agitées pendant la dernière quinzaine. Nous avons en outre à mentionner un grand nombre de faits et d'événements assez importants et propres à intéresser nos lecteurs.

Les réformes constitutionnelles relatives au Congrès et au Sénat ont été promulguées solennellement au bruit du canon et des sonneries des cloches et au milieu d'un grand défilé de troupes.

L'espace nous manque pour donner ici le résumé des nombreuses dispositions contenues dans les dites réformes, qui font actuellement partie intégrante de la Constitution du Mexique. La Chambre a déjà voté des divers articles de la loi relative à l'élection des sénateurs. Toutefois, les réformes promulguées ne commenceront à être mises en vigueur qu'à partir de le septembre 1875.

D'autres questions importantes ont été soumises à la discussion du Congrès, qui sera forcé d'ajourner jusqu'à la session prochaine la solution de plusieurs d'entre elles. La clôture de la session actuelle a lieu habituellement le 15 décembre. Toutefois cette année jusqu'au 10 janvier, le temps manquerait encore aux députés pour achever leur besogne.

—Mardi dernier, la Chambre a approuvé dans son ensemble le projet de loi réglementant les réformes constitutionnelles et introduisant de nouvelles restrictions au culte catholique. Les articles du projet ont été ensuite discutés et votés séparément. Les 18 premiers ont été déjà adoptés sans modification, après des débats qui ont vivement passionné l'opinion publique.

La loi en question consacre la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat. Nous croyons intéressant de donner ici un résumé de quelques-uns des articles déjà votés.

Aucune autorité civile, aucune corporation, aucun corps de troupes, ne pourront assister avec un caractère officiel aux actes ou exercices d'aucun culte. En dehors des fêtes purement civiles, tous les jours fériés sont supprimés. "La délégation des dimanches subsistera uniquement pour permettre aux employés de se reposer ces jours-là de leurs travaux."

L'instruction religieuse et les pratiques officielles du culte sont en outre prohibées dans tous les établissements de la Fédération, des Etats et des municipalités, sous peine d'une amende de 25 à 200 piastres, et de la destitution en cas de récidive.

Aucun acte religieux ne pourra s'effectuer publiquement, si ce n'est dans l'intérieur des temples, sous peine d'une amende contre les délinquants, de 10 à 200 piastres, ou de deux à quinze jours de prison.

Il est défendu aux ministres des cultes, sous peine d'une amende de 100 à 200 piastres, de porter hors des temples un costume spécial ou des insignes distinctifs de leur caractère.

Toutes les réunions qui auront lieu dans les temples seront publiques et sujettes à la vigilance de la police. L'autorité pourra y exercer son office, aussi souvent que les circonstances l'exigeront.

Aucune institution religieuse ne pourra acquérir des biens immeubles ou des capitaux hypothéqués sur des immeubles.

L'article 19 est soumis aujourd'hui même à la discussion de la Chambre. Comme son adoption doit entraîner l'expulsion probable des sœurs de la charité du territoire de la République, un vif intérêt s'attache aux débats qui ont lieu en ce moment. L'opinion est grandement surexcitée.

Le Mexique possède environ 400 sœurs de charité, qui exercent leurs bonnes œuvres dans un grand nombre d'hôpitaux, d'écoles et de salles d'asile. Des milliers de malheureux, dont elles sont la Providence, attendent en ce moment avec anxiété l'arrêt qui décidera de leur sort. Malgré toutes les raisons qui militent en faveur de ces saintes filles, on craint généralement que l'article 19 ne soit adopté. Ces craintes paraissent fondées, quand on sait que l'ensemble du projet de loi a été adopté par 129 voix contre 7.

L'article en question est ainsi conçu :

"L'Etat ne reconnaît pas d'ordres monastiques et ne peut permettre leur établissement, sous quelque dénomination et pour quelque objet qu'ils prétendent s'ériger. Les ordres clandestins qui s'établiraient, seront considérés comme de réunions illicites que l'autorité peut dissoudre ; en tous cas les chefs supérieurs et directeurs des caravanes seront coupables de violation de l'article 973 du code pénal."

C'est bien positivement le 26 décembre
C'est bien positivement le 26 décembre
C'est bien positivement le 26 décembre
Que seront gagnés les magnifiques lots
Que seront gagnés les magnifiques lots
Que seront gagnés les magnifiques lots
De la Loterie de la Louisiane,
De la Loterie de la Louisiane,
De la Loterie de la Louisiane,
C'est positivement, samedi, 26 décembre !

Achetez vos chapeaux aux magasins de chapeaux de R. E. Lee.

U. BASSETTI, 70 et 72 rue Peters, près Poydras, reçoit en débarquement du Simeto, de Marseille, et du Delphine, de Gênes, vin de Bandol, vermouth, maccaroni et vermicelli, nuscat de Frontignan et huile d'olive. Voir l'agnoncce.

UN COMITÉ D'ENQUÊTE POUR LA LOUISIANE.—Une dépêche de Washington annonce que le comité de la Chambre chargé de faire une investigation sur les affaires de la Louisiane, doit partir immédiatement. Ce comité se compose, comme il est dit dans nos dépêches, de cinq républicains et de deux démocrates, mais on assure qu'il y a deux républicains qui ont des tendances conservatrices. Cela importe peu, d'ailleurs. Nous avons déjà reçu depuis janvier 1873 la visite de deux comités congressionnels et leurs travaux n'ont pas abouti à grand'chose. Quoiqu'il en soit les conservateurs doivent soumettre en mesure de fournir au comité tous les documents et témoignages qui pourront mettre en lumière les fraudes et le caractère du régime radical.

LE TOURNOI DE BILLARD DE NEW-YORK JUGÉ PAR UN JOURNALISTE PARISIEN.—Un rédacteur de faits divers de la *France* commet une étrange bévue à propos des billards dont se sont servi les joueurs du tournoi de New-York. Nous lisons dans ce journal :

Un grand tournoi de joueurs de billard se pourvoit en ce moment à Tammany-Hall, à New-York, devant une foule de curieux. Un des joueurs, nommé Ulhasay, a gagné une partie par 300 points contre 104 ; un autre, nommé Vignaux, par 300 contre 276, après une série "admirable", dit notre correspondant, de 150 points.

Pour s'expliquer ces chiffres énormes, il convient de rappeler que les billards américains ont d'énormes *blouses*, nullement diminuées sous les bandes, mais au contraire librement ouvertes et très vastes.

Pour l'information de notre confrère, nous lui dirons qu'il n'y a plus de blouses aux billards américains et que chacun des points marqués indique un carambolage.

OPÉRA.

Aujourd'hui, à midi, *Lucie de Lammermoor* sera donnée en matinée, avec MM. Gadilhe, Méric, Mlle Henriette de Joly, etc. La représentation de cet opéra, mardi soir, a obtenu un succès qui ne peut que se renouveler aujourd'hui, et qui sera même dépassé, selon toutes les probabilités, quand on pense que la chambrée sera composée en grande partie de dames et de jeunes personnes. Les fibres de la sensibilité et de l'enthousiasme sont plus promptement mises en mouvement chez le beau sexe, on le sait, et la musique de *Lucie* bien interprétée, comme elle le sera par MM. Gadilhe, Méric et Mlle de Joly, ne peut manquer d'émouvoir l'assemblée qui se réunira pour l'entendre à la matinée.

Ce soir la seconde représentation de *Jérusalem*. Nous avons déjà dit que cet opéra avait brillamment ouvert la semaine ; que M. Feltringer s'y était fait applaudir, et que M. Chelli et Mme Anna Vercken y avaient obtenu les honneurs du rappel. Une première représentation n'est jamais aussi rapprochée de la perfection que les suivantes, et les artistes, que nous venons de nommer, se montreront encore plus dignes ce soir des faveurs de leur auditoire.

Le pas mauresque, dansé par Mlles Stickel, Braeg et Augusta, est une partie importante du programme de la soirée : c'est une danse originale, que nos trois danseuses exécutent avec une grâce tout orientale.

A. M.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de M. A. Du Quesnay, professeur de musique bien connu de nos meilleures familles créoles.

Monsieur Du Quesnay a fait, à Paris, des études musicales complètes, sous la direction de plusieurs des célébrités artistiques de l'époque actuelle : entr'autres, pour le piano, nous citerons Alkan, Marmontel : pour la composition, l'harmoniste Maledan, qui a compté parmi ses élèves les compositeurs Camille Saint-Saëns, Pascal, Marcailhon, madame Tardieu de Malleville, etc., etc.

Pour le chant, M. Du Quesnay enseigne d'après la méthode de madame Damoreau.

Chapeaux fashionables aux magasins de chapeaux de R. E. Lee.

UN BON RETARD.—Les consignations arrêtées de marchandises que reçoit, depuis quelques jours, le magasin de l'encanteur Royale et Ste-Anne ont contraint le propriétaire de cet établissement pendant à exiger des manufacturiers un rabais considérable, sur toutes les chaussures à lui consignées jusqu'au 5 janvier. Ceci explique pourquoi les vastes vitrines du DRAPEAU ROUGE sont remplies de belles et élégantes chaussures, et en voyant les prix minimes marqués sur chaque paire, nous pouvons prédire à cette maison une vente rapide, car tout le monde prendra le chemin du Drapeau Rouge, coin Ste Anne et Royale.

Ne serait-ce pas bien finir l'année,
Que de gagner $20,000 ou $10,000 ?
Eh bien ! vous le pouvez
En prenant au tirage du 26.
Ne serait-ce pas bien finir l'année,
Que de gagner $20,000 ou $10,000 ?
Eh bien ! vous le pouvez
En prenant au tirage du 26.
Quel fin d'année, ainsi lecteur.
S'il vous arrivait de gagner $20,000 !

LIQUIDATION POSITIVE.—M. P. Mallard, voulant se retirer complètement des affaires pour cause de santé, s'est décidé à écouler son bel assortiment de meubles et objets d'art au plus bas prix jusqu'au moment de la vente à l'encan qu'il compte faire dans le courant de janvier. Nous appelons donc l'attention de toutes les personnes qui ont des cadeaux à faire, à l'occasion de la Noel et du Jour de l'An sur les occasions favorables qu'elles trouveront chez lui. Elles pourront se procurer, pour un prix très raisonnable, un objet d'art, un article de fantaisie, un de ces jolis riens qui font si bien sur une étagère, tout cela choisi avec goût et ayant ce cachet artistique qui en triple la valeur. Nous engageons nos lecteurs et nos lectrices à aller jeter un coup d'œil sur ces belles choses, au milieu desquelles on peut faire, à coup sûr, choix d'un cadeau qui sera apprécié comme un souvenir durable et agréable du donateur ou de la donatrice.

Magasins de chapeaux à très bon marché, de R. E. Lee, au coin des rues Canal et Bourbon et au coin des rues Royale et St. Louis.

S.

LES FEMMES MODERNES.—C'est un triste commentaire sur notre civilisation si vantée que les femmes de notre temps ont dégénéré en santé, en force. Jusqu'à ce qu'elles soient devenues une race invalide, pâle, nerveuse, faible, maladive, avec peu d'exceptions ici ou là dans les personnes robustes qui rappellent le sexe d'un temps déjà loin de nous. Après une grande expérience, remontant à des années, et embrassant le traitement de milliers de cas particuliers aux femmes, le Dr Pierce, du Dispensaire du Monde, Buffalo, N. Y., a combiné, par le mélange de certaines extraits de végétaux un spécifique naturel, qu'il ne donne pas pour le remède à tous les maux, mais comme un remède qui répond admirablement à un but, celui de guérir les femmes des affaiblissements et des maux qui les affligent aujourd'hui. Ce spécifique naturel est appelé "l'Ordonnance Favorite" du Dr Pierce. Voici l'énumération des maux que ce merveilleux remède guérit comme par magie et avec une certitude à laquelle aucun remède n'a jamais obtenue.

Affaiblissement des reins, débilité nerveuse et générale, chute et autres déplacement des organes internes, résultant de la débilité et du manque de force dans les soutiens naturels, la fièvre interne, la congestion, l'inflammation et l'ulcération et beaucoup d'autres maux chroniques particuliers aux femmes, inutiles de mentionner ici, dans lesquels aussi bien que dans les cas énumérés, "l'Ordonnance Favorite" effectue la guérison—la merveille du monde. Elle ne fait jamais de mal au système, en quelque état qu'il se trouve, et on l'emploiera jusqu'à ce qu'elle ait été remplacée par la dame invalide peut tantôt, une consultation du médecin de la famille. "L'Ordonnance Favorite" se vend chez tous les droguistes.

Les magasins de chapeaux de R. E. Lee sont ceux où se trouvent les chapeaux les plus fashionables et les moins chers de la ville.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

LE BUREAU DE RETOURS.

Séance de mercredi, 16 décembre.

Il y a eu dans la séance d'avant hier du Bureau de retours une révélation d'un nouveau genre sous la forme d'un affidavit signé devant le juge Lemonier par un certain Jno. W. Durkin.

Il paraît que des propositions avaient été faites par Benham, le candidat radical et carpet bagger de la paroisse Carroll, au dit Durkin, pour assassiner moyennant finances la nommé Gla, son concurrent victorieux, en dépit des fraudes des commissaires, et qui, quoique homme de couleur et républicain indépendant, passe pour être noirâtre de bons sentiments.

On se croirait vraiment sous le règne des Borgia, et Benham a peut-être à son service un de ces poisons mystérieux qui vous débarrasse d'un rival gênant ou d'un adversaire redoutable, en quelques minutes et sans le moindre danger pour l'opérateur. Il y a bien les cours de justice ; mais, comme nous ne sommes pas à Berlin et que sous le régime radical la plupart des juges ne le sont que pour toucher leurs salaires et le reste, ce danger ne compte que pour la forme.

Nous conseillons à M. Gla et à tous ceux qui ont lieu de se croire menacés par le poignard des radicaux de sortir bien armés et de porter une cuirasse derrière le dos, car les gens dont nous parlons ne frappent leurs ennemis que là.

Voici le texte de l'affidavit de Durkin :

Etat de la Louisiane, }
Paroisse d'Orléans. }

A personnellement comparu devant moi, John W. Durkin, Jne., qui, ayant été dûment assermenté, a fait la déclaration suivante :

Mardi, le 2 décembre, 1874, George C. Benham, le candidat radical au Sénat de l'Etat dans le dix-septième district sénatorial, s'est approché de moi soussigné, qui se trouvait alors dans la salle du café No 48 rue St-Louis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et le prenant à part a dit au soussigné que Gla, le candidat de couleur dans le district, l'avait battu dans l'élection et que lui, Benham, désirait faire mettre Gla hors de son chemin. Trois jours après le soussigné a rencontré Benham rue de Chartres, à cinquante pas environ de la rue St-Louis et en face de l'oisseur qui s'y trouve. Il est allé à lui et lui a dit qu'il n'avait plus son pistolet qu'il avait mis en gage pour $2,50.

Benham a donné aussitôt un billet de cinq piastres au soussigné, en disant qu'il ne pouvait pas mieux faire pour le moment.

Les soussignés lui a demandé, "pourquoi voulez-vous faire disparaître Gla ?"—Benham a répliqué, "Gla a été dûment élu, mais le sera victorieux si l'argent peut faire réussir."—Il a dit alors au soussigné que s'il voulait le débarrasser de Gla, lui, Benham, donnerait au soussigné la somme de $200.

William Moran, de cette ville, a entendu une conversation sur le même sujet entre Benham et le soussigné, à l'entrée de la maison d'Etat.

Le soussigné a été trouver Gla, après cela et l'a prévenu de ce qui s'était passé entre lui et Benham, et a fait part de la proposition qui lui avait été adressée.

JNO. W. DURKIN Jne.

Signé en mon présence, après le serment d'usage, ce 15 décembre 1874.

JOHN LEMONNIER,
Troisième Justice-de-Paix.

M. Clay Knoblock, représentant les intérêts des candidats démocrates de la paroisse Lafourche a demandé à voir les affidavits et les protêts présentés par lui et par le comité d'observateur relativement à cette paroisse.

On a exhibé un grellier pour chercher les textes et les documents ayant trait à la paroisse Lafourche ; mais à la surprise *apparente* des membres radicaux du Bureau, la preuve la plus importante à l'appui, les affidavits du président radical de Lafourche est accusé d'avoir commises, se disait, que M. Zacharie, cependant, avait fait la même inscrire, n'était pas trouvée et probablement ne le sera jamais. Plus tard on a découvert qu'un avait fait disparaître aussi les affidavits de Morris et Barker qui ont suivi le premier document.

On ne sait pas ce qu'ils sont devenus, mais M. Clay Knoblock a lieu de croire que Cour pourrait peut-être donner des informations précieuses à ce sujet et dire positivement où tombient la *transaction* lun à compté d'argent.

La séance d'hier a été très courte. M. Madison Wells a appelé le Bureau à l'ordre à midi moins vingt minutes. Les quatre autres membres étaient présents.

M. Airopaja présente au nom du comité conservateur, une protestation contre la copulation des retours du poll 4 de la paroisse Sabine-ph, d'après le rapport des experts, qui ont publié il y a deux jours, il est notoire que les retours ont été falsifiés de façon à donner 14 votes à Nell, candidat pour la Lég. élature, contre 12 pour Sanders, lequel c'est tout le contraire en réalité, par la raison toute simple que Nell, lui-même, dans une lettre écrite il y a quelques jours, a un de ses amis, reconnaît sa défaite.

M. Wells a déclaré que pour cette fois on recevrait le protest, mais qu'à l'avenir on ne prendrait pas même d'autres protêts que ceux qui seraient signés, dans le cas des paroisses où l'élection est contestée.

Après ces discussions, le Bureau se réunit en séance exécutive

La question de la parolue Duteste devant la justice.

Il y a un mépris étrange des convenances dans le choix que les membres du Bureau de retours ; M. Airopaja s'est fait pour le défendre devant la Cour Supérieure de District, dans l'affaire de la paroisse Delsoto, de MM. Ray et Lowell, qui sont de ardents partisans du Bureau des retours et les représentants du parti républicain. M. Wells et ses trois collègues, Anderson, Félix Casanave et L. M. Kenner, ne trouvent pas que ce choix du pappel ont été ensuite discutés et votés séparément. Les 18 premiers ont été déjà adoptés sans modification, après des débats qui ont vivement passionné l'opinion publique.

La loi en question consacre la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat. Nous croyons intéressant de donner ici un résumé de quelques-uns des articles déjà votés.

Aucune autorité civile, aucune corporation, aucun corps de troupes, ne pourront assister avec un caractère officiel aux actes ou exercices d'aucun culte. En dehors des fêtes purement civiles, tous les jours fériés sont supprimés. "La délégation des dimanches subsistera uniquement pour permettre aux employés de se reposer ces jours-là de leurs travaux."

L'instruction religieuse et les pratiques officielles du culte sont en outre prohibées dans tous les établissements de la Fédération, des Etats et des municipalités, sous peine d'une amende de 25 à 200 piastres, et de la destitution en cas de récidive.

Aucun acte religieux ne pourra s'effectuer publiquement, si ce n'est dans l'intérieur des temples, sous peine d'une amende contre les délinquants, de 10 à 200 piastres, ou de deux à quinze jours de prison.

Il est défendu aux ministres des cultes, sous peine d'une amende de 100 à 200 piastres, de porter hors des temples un costume spécial ou des insignes distinctifs de leur caractère.

Toutes les réunions qui auront lieu dans les temples seront publiques et sujettes à la vigilance de la police. L'autorité pourra y exercer son office, aussi souvent que les circonstances l'exigeront.

Aucune institution religieuse ne pourra acquérir des biens immeubles ou des capitaux hypothéqués sur des immeubles.

L'article 19 est soumis aujourd'hui même à la discussion de la Chambre. Comme son adoption doit entraîner l'expulsion probable des sœurs de la charité du territoire de la République, un vif intérêt s'attache aux débats qui ont lieu en ce moment. L'opinion est grandement surexcitée.

Le Mexique possède environ 400 sœurs de charité, qui exercent leurs bonnes œuvres dans un grand nombre d'hôpitaux, d'écoles et de salles d'asile. Des milliers de malheureux, dont elles sont la Providence, attendent en ce moment avec anxiété l'arrêt qui décidera de leur sort. Malgré toutes les raisons qui militent en faveur de ces saintes filles, on craint généralement que l'article 19 ne soit adopté. Ces craintes paraissent fondées, quand on sait que l'ensemble du projet de loi a été adopté par 129 voix contre 7.

L'article en question est ainsi conçu :

"L'Etat ne reconnaît pas d'ordres monastiques et ne peut permettre leur établissement, sous quelque dénomination et pour quelque objet qu'ils prétendent s'ériger. Les ordres clandestins qui s'établiraient, seront considérés comme de réunions illicites que l'autorité peut dissoudre ; en tous cas les chefs supérieurs et directeurs des caravanes seront coupables de violation de l'article 973 du code pénal."

La révolution dans les écoles.

Les jeunes gens élèves de l'école centrale supérieure, n'étant pas satisfaits de la réponse que leur avait donnée le petit surintendant Bodiby, relativement à l'admission de trois jeunes nègres dans l'école, ont, ce, hier, un meeting d'indignation, dans lequel ils ont résolu d'envoyer un comité de quatre, composé de L. Ambrose Smith, Fred. F. Russell, Thomas J. Lewis et John Mc Donald, pour aller trouver M. Seeman et pour protester contre l'examen des jeunes nègres.

Après cette entrevue, les trois nègres se sont retirés et l'on n'a pas lieu de croire qu'ils reparaîtront à l'école. Les jeunes gens de l'école centrale se sont rendus ensuite au corps devant l'école inférieure des jeunes filles et ont poussé trois hourrahs pour leur noble conduite.

Ces jeunes gens ont présenté la protestation suivante :

Nouvelle-Orléans, 15 décembre 1874.

Au président et aux membres du Bureau des écoles :

Messieurs—Comme élèves de l'école supérieure centrale de la Nouvelle-Orléans, nous vous présentons la protestation suivante que nous croyons basée sur des principes et droits sacrés.

Des examens ont lieu actuellement dans la ville pour le privilège d'admission à l'école supérieure centrale de la Nouvelle-Orléans. Treize nègres se sont présentés à ces examens.

Comme fils de blancs et fidèles aux principes de la race blanche, sans avoir aucune inimitié contre les nègres, nous vous demandons de décider si un nègre doit être reçu à l'école supérieure centrale. Si vous décidez dans l'affirmative, alors, nous quittons tous l'école, qui ne pourra plus être une école de blancs.

Les circonstances peuvent nous mettre en contact avec le nègre dans la vie, mais jamais nous ne consentirons à le recevoir comme notre égal.

Nous vous demandons donc et nous désirons savoir si les nègres doivent être admis avec nous, ou si vous maintiendrez l'honneur de l'école Supérieure Centrale.

Nous sommes, avec respect :

A. H. Wilson,	Ed. Lion,
Wm. W. Crane,	W. D. Woodward,
W. B. Beckhud,	E. W. Hunter,
G. E. Deichmann,	A. C. Giebble,
J. Lichtenstein,	J. E. McDonald,
Wm. Wunderlich,	Ed. J. Young,
Thos. J. Lewis,	H. Michel,
E. Brune,	W. B. Barlar,
	M. C. Kohlman.

TEMPERATURE.—16 déc. 1874.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.	63	14
12 M.	70	21
3 P. M.	72	22
6 P. M.	70	21

Prenez donc à la Loterie,
Tirage du samedi, 26 décembre ;
C'est l'unique moyen de faire fortune.
Prenez donc à la Loterie,
Tirage du samedi, 26 décembre ;
C'est l'unique moyen de faire fortune.
Prenez donc à la Loterie,
Tirage du samedi, 26 décembre ;
C'est l'unique moyen de faire fortune.
Prenez donc à la Loterie.

Trembler ou ne pas trembler. — Oui, c'est la question. Vaut-il mieux trembler de la tête au pied dans la paralysie de la fièvre, ou chasser ce mal atroce en usant de ce remède suffisant. Les Bitters de Hostetter. Il ne peut y avoir beaucoup de doute sur la réponse des sévreux à cette question. De tous les points de ce continent dont les habitants souffrent de la fièvre vient une demande criante pour Parsons purgative, et rien d'autre qu'elle ne l'invoque contre ce fléau. Les habitants des districts fiévreux savent combien sont impuissants les remèdes de la faculté qui ne peuvent donner qu'un soulagement passager. La quinine, l'arsenic, le bismuth, que contient que des pilules de perlasses, qui cessent après un temps de produire aucun effet avantageux quelconque, et qui, si on permettait à les employer conservaient un système un tort irréparable. Partout, ils sont abandonnés par les gens intelligents et ce véritable spécifique, fait de végétaux, contre les fièvres intermittentes et rémittentes, "Hostetter's Bitters" est employé à leur place.

Décédés, hier matin, à 4 heures et demie, Dame Vesta JAMES DUPUY, née Adèle D'Orbigny, l'enlèvement aura lieu demain, à 10 heures, JEUDI à quatre heures précises de l'après-midi. Le corps est exposé rue du Bayou, entre Marais et Villere.

De la part des familles Kernion, Dupuy, d'Orbigny et Charbonnet.

Salle de la société de bienfaisance et de protection des musiciens. Les obsèques de les membres de cette société sont priés de se réunir à la salle, CE MATIN, JEUDI, à 9 heures et de rester pour assister aux funérailles de E. DAMMEL. Le convoi partira, à 10 heures, du Bayou en face Hôtel Charles.

ENTREPOT DE TAPIS.

19.....RUE DE CHARTRES.....19

TAPIS—Wilton, Axminster, Velours, Brusselles, Ingrain, etc., etc.
HUILES CIRÉES en toiles et américaines.
NATTES—200 rouleaux blanches, à carreaux et fantaisie.
STORES—couvertures de pianos et de tables.
ETOFFES POUR MEUBLES AT RIDEAUX—grande variété.
RIDEAUX—toile cirée pour tables et toiles cirées "résistes à l'eau."
A vendre par A. BROUSSEAU.
13 déc—3JPF

Bureau de la compagnie de tirs de la Nlle-Orléans. Nlle-Orléans, 16 décembre 1874.—Avis aux actionnaires—Il a été décidé par le conseil de direction de la compagnie de tirs de la Nlle-Orléans, le trente 15 courant, qu'un dividende de six piastres par action a été déclaré sur les profits de ces derniers six mois, payable à partir du 1 janvier 1875.

La livre des transferts sera fermé du 24 décembre au 4 janvier inclus